

délibération :
2021_10_3

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Objet : Stationnement des poids lourds sur les parkings de la commune

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Décembre 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2003 le Conseil avait décidé de réglementer le stationnement des poids lourds sur les parkings de la commune.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis cette date, il convient donc de redéfinir la réglementation des parkings communaux. En effet le stationnement poids lourds dégrade les chaussées, contraint la circulation et le stationnement des autres véhicules et a un impact négatif sur la sécurité des usagers.

Concernant le parking situé en face du multiple rural de Vadalle il propose d'interdire le stationnement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les livraisons ponctuelles.

Concernant le parking d'Aussac situé rue du Chalet côté nord à l'entrée du bourg il propose de l'interdire aux véhicules de plus de 1,5 tonnes.

Concernant le parking de la Salle des Fêtes situé à Vadalle il propose de l'interdire aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et de prévoir, à titre exceptionnel, la possibilité d'accorder une autorisation de stationnement limitée à 48 heures pour les véhicules poids lourds sous réserve d'absence de solution ponctuelle de mobilité, d'impossibilité d'utiliser un parking de covoiturage et de résidence dans le bourg de Vadalle. Cette autorisation ne pouvant être renouvelée dans le cadre d'une même situation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de réglementer le stationnement sur les parkings susvisés,
- accepte la réglementation proposée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants,
- annule la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2003.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/12/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

